

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE

Nous soussignés **QBE Europe SA/NV** – Cœur Défense – Tour A – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE cedex, succursale de QBE Europe SA/NV dont le siège social est Boulevard du Régent 37, BE 1000, Brussels, attestons que :

AVENIR SOLUTION ENERGIE

155-159 rue du Docteur Bauer - 93400 SAINT OUEN – SIREN N° 798116471

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance « Responsabilité Civile Décennale » sous le n° **031 0005850**
- à effet du **01/12/2015**
- période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Ce contrat garantit les activités suivantes :

- **4.8 Isolation Thermique-Acoustique à l'exclusion de l'Isolation Frigorifique**
- **5.11.1.a Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides en intégration au bâti (GSE intégration) en ce compris les travaux accessoires et/ou complémentaires d'électricité et de couverture**
- **5.11.1.b Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides en intégration simplifiée ou en surimposition ainsi que les travaux accessoires et/ou complémentaires d'électricité et de couverture**
- **5.11.2. Installations photovoltaïques posées au sol ainsi que les travaux accessoires et/ou complémentaires d'électricité**
- **5.1 Plomberie Installations sanitaires y compris l'installation de ballons thermodynamiques et de ballons solaires**
- **5.2 Installations thermiques de génie climatique y compris avec pose de capteurs solaires intégrés, pompes à chaleur, ballons thermodynamiques, ballons solaires ou non, et installation de poêles à bois ou à granulés bois en ce compris les travaux accessoires et/ou complémentaires de fumisterie.**
- **5.4 Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air y compris pompes à chaleur et pose de capteurs solaires intégrés**

Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle QBE.

La garantie est acquise :

- pour des Ouvrages de construction :
 - ✓ **dont le coût total de construction est inférieur à 15 000 000 €,**
 - ✓ **de techniques courantes, à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels.**
- pour des chantiers dont le **coût de son marché est inférieur à 1 000 000 €**

Le contrat a pour objet de répondre à l'obligation d'assurance de Responsabilité Civile Décennale conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, ainsi que les conséquences de la Responsabilité Civile de l'Assuré, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

La garantie répondant à l'obligation d'assurance est accordée pour les travaux ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) pendant la période de validité du contrat, pour la durée de responsabilité pesant sur l'Assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code Civil.

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la *Période de validité de la garantie*, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garantie ci-après :

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES

INTITULE DES GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE
<p>RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE</p> <p>Responsabilité décennale obligatoire</p> <p>Responsabilité du sous-traitant en cas de dommage de nature décennale</p>	<p>➤ Pour les ouvrages à usage d'habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose</p> <p>➤ Pour les ouvrages hors habitation : à hauteur du coût de construction déclaré par le Maître d'ouvrage</p> <p>Sans pouvoir excéder le seuil de déclenchement du CCRD de 6 000 000 € pour les ouvrages dont le <i>Coût total de construction</i> est supérieur à 15 000 000 €</p> <p align="right">6 000 000 € par sinistre</p>
<p>RC DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE EN CAS D'ATTEINTE A LA SOLIDITE</p>	1 000 000 € par année d'assurance
<p>GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT DISSOCIABLES</p>	1 500 000 € par année d'assurance
<p>GARANTIE DES DOMMAGES AUX EXISTANTS</p>	1 000 000 € par année d'assurance
<p>DOMMAGES IMMATERIELS CONSECUTIFS</p>	1 000 000 € par année d'assurance

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à La Défense, le 13 novembre 2019

QBE Europe SA/NV
 Cœur Défense TA 38
 110 esplanade du Général de Gaulle
 92931 PARIS LA DEFENSE CEDEX
 Tél : 01 80 04 33 00
 www.qbefrance.com